



REGLEMENT

« ABONNEMENT STATIONNEMENT »

SUR LA VOIRIE

Article 1 : Types d'abonnement pour le stationnement sur la voirie

Des abonnements pour le stationnement sur la voirie de la Ville de Tulle sont proposés :

✓ **aux particuliers** (personne physique ou morale)

L'abonnement « particulier » à la semaine, mensuel, semestriel ou annuel est délivré à l'accueil de la Mairie de Tulle.

Afin de permettre l'enregistrement du contrat d'abonnement, le titulaire doit être obligatoirement en possession de l'immatriculation du (ou des) véhicule(s).

Le paiement s'effectue sur place, par numéraire, chèque ou carte bancaire.

✓ **aux professionnels (inscrits à la chambre de commerce et d'industrie ou à la chambre des métiers et de l'artisanat)** justifiant d'une nécessité de mobilité régulière du véhicule dont l'activité est comprise dans la liste non exhaustive citée ci-dessous :

- artisan,
- professionnel de l'urgence,
- professionnel de la santé,
- professionnel des services à domicile pour les personnes âgées ou malades.

L'abonnement « professionnel » mensuel, semestriel ou annuel est délivré au Service du Domaine Public.

Afin de permettre l'enregistrement du contrat d'abonnement, le titulaire doit être obligatoirement en possession :

- d'un justificatif d'enregistrement à la chambre de commerce et d'industrie ou la chambre des métiers et de l'artisanat (n° de SIRET) de moins de 3 mois,
- de l'immatriculation du (ou des) véhicule(s).

Une facture sera adressée directement à l'adresse mentionnée sur le KBIS ou autre justificatif d'inscription à la chambre de commerce et d'industrie ou la chambre des métiers et de l'artisanat. Le paiement s'effectuera directement auprès du Trésor Public, à réception de la facture et du titre de paiement.

Article 2 : Zones réservées au stationnement (courte et moyenne durée)

L'abonnement « particulier » ou « professionnel » est valable uniquement sur les emplacements matérialisés au sol, il ne réserve pas de place sur la voirie.

L'abonnement « particulier » est valable uniquement dans les zones de **moyenne durée** :

- ✓ Avenue Alsace Lorraine
- ✓ Place Albert Faucher
- ✓ Place Smolensk
- ✓ Parking du Pont Dunant
- ✓ Place Louis Pimont
- ✓ Parking Victor Hugo
- ✓ Quai Gabriel Péri
- ✓ Quai Alfred de Chammard
- ✓ Place Schorndorf
- ✓ Quai Aristide Briand
- ✓ Quai Baluze
- ✓ Place Gambetta
- ✓ Rue Gambetta
- ✓ Quai Edmond Perrier
- ✓ Rue de la Solane
- ✓ Rue du Général Delmas
- ✓ Place Maschat
- ✓ Place Roosevelt
- ✓ Avenue Martial Brigouleix
- ✓ Place Martial Brigouleix
- ✓ Place du Général Hounau

L'abonnement « professionnel » est valable dans les zones de **courte et moyenne durée**.

La carte de stationnement délivrée au titulaire de l'abonnement « particulier » et « professionnel » devra être impérativement apposée derrière le pare-brise du véhicule, **bien visible**, sous peine de contravention.

Article 3 : Modification éventuelle des zones (de courte et moyenne durée)

La Ville de Tulle se réserve le droit de modifier les zones ouvertes à l'abonnement pour le stationnement, de courte et moyenne durée.

Article 4 : Refus du renouvellement de l'abonnement pour le stationnement

La Ville de Tulle se réserve le droit de ne pas renouveler un abonnement « particulier » ou « professionnel » pour des raisons administratives ou financières.

Article 5 : Résiliation de l'abonnement pour le stationnement, en cours d'année

Le titulaire n'ayant plus l'usage de sa carte de stationnement en cours d'année :

- Abonnement « particulier » (pour raison de déménagement sur une autre commune, par exemple)
 - aucun remboursement ne sera effectué pour les mois prépayés.
- Abonnement « professionnel » (cessation d'activité de l'entreprise)
 - aucun remboursement ne sera effectué pour les mois prépayés,
 - la carte de stationnement « abonnement professionnel » sera automatiquement et obligatoirement transformée en carte de stationnement « abonnement particulier ».

Article 6 : Tarifs

Les tarifs pour les abonnements « particuliers » et « professionnels » pour le stationnement sur la voirie de la Ville de Tulle sont fixés annuellement par le Conseil Municipal.

Article 7 : Parkings enclos, silos ou barrières

L'abonnement « particulier » et « professionnel » sur la voirie n'ouvre aucun droit sur les parkings enclos, silos ou barrières.

Article 8 : Informations obligatoires

Le titulaire de l'abonnement doit obligatoirement, dans les meilleurs délais, prévenir le Service du Domaine Public de toutes modifications du contrat initial (raison sociale ; n° de SIRET ; la marque, le modèle et l'immatriculation du véhicule...)

Le Maire,

Bernard COMBES

